

LIGUE BOURGOGNE  
FRANCHE COMTÉ  
FFHANDBALL



# LIVRET DES VOEUX

# TABLE DES MATIÈRES

## MODIFICATIONS DES STATUTS

---

VCEU N°1	OBJET DE L'ASSOCIATION	Page 2
----------	------------------------	--------

## RÈGLEMENT INTERIEUR

---

VCEU N°2	MISE EN CONFORMITE	Page 5
----------	--------------------	--------

## RÈGLEMENTS SPORTIFS

---

VCEU N°3	MODIFICATION DE LA REGLE DU DERNIER MATCH	Page 7
VCEU N°4	AUTORISATION DE JOUER EN CATEGORIE SUPERIEURE	Page 10
VCEU N°5	VALORISATION DE LA FORMATION DES ENTRAINEURS	Page 11
VCEU N°6	BARRAGES	Page 16
VCEU N°7	MIXITÉ	Page 17

## RÈGLEMENT CMCD

---

VCEU N°8	APPLICATIONS DES SANCTIONS	Page 19
VCEU N°9	EXIGENCES ARBITRAGE	Page 21
VCEU N°10	EXIGENCES ECOLE ARBITRAGE	Page 22

## GUIDE FINANCIER

---

VCEU N°11	INDEMNITÉS D'ÉQUIPEMENT	Page 24
VCEU N°12	TARIF RECYCLAGE ARBITRES	Page 28
VCEU N°13	TARIF RECYCLAGE ANCIENS DIPLOMES	Page 28

LIGUE BOURGOGNE  
FRANCHE COMTÉ  
FFHANDBALL



# STATUTS

# VŒU N°1

**Article concerné :** article 1

**Origine du Vœu :** Commission Territoriale des Statuts et Règlements

**Exposé des motifs :**

- mettre en adéquation l'objet de nos statuts avec la pratique du para-handball,
- Ajout de pratiques dérivées

**Modifications Proposées :**

## ARTICLE 1 FORME ET OBJET

La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Handball est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Handball (F.F.H.B.)

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et les textes législatifs et réglementaires applicables aux associations et ce relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment le Code du sport.

Les présents statuts, après avoir été préalablement validés par la commission compétente de la F.F.H.B, ont été adoptés corrélativement à la fusion par voie d'absorption

- de la Ligue de Bourgogne association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Dijon, le 19 septembre 1977 et dont le siège est sis 21 rue René Coty à Dijon,
- par la Ligue de Franche-Comté, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Besançon, le 16 septembre 1963 et dont le siège est sis 19 rue Alain Savary à Besançon,

aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2016.

La même assemblée générale a également adopté la nouvelle dénomination suivante, à savoir :

Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Handball.

Elle a pour objet :

a) dans le ressort géographique de la région administrative de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball :

1) de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités;

2) de rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, Handball à 4, Handfit, etc.) ainsi que le para-handball;

3) d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, Handball à 4, Handfit, etc.) ainsi que la pratique du para-handball;

4) de contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi et les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi, à la mise en œuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, Handball à 4, Handfit, etc ...) ainsi que le para-handball;

5) d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes;

6) de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball et au para-handball;

7)d'organiser, en relation avec la Fédération Française de Handball, la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport;

8)d'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la Fédération Française de Handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires;

9)de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise;

10)d'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le Comité régional olympique et sportif (CROS) et avec les pouvoirs publics régionaux;

**b)** d'organiser l'activité de formation par apprentissage.

La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Handball s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège administratif et social à Besançon, 19 rue Alain Savary.

Il peut être transféré à tout moment par proposition du conseil d'administration adoptée à l'assemblée générale.

LIGUE BOURGOGNE  
FRANCHE COMTÉ  
FFHANDBALL



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# VŒU N°2

**Article concerné :** article 6.2.1.5, article 6.2.2.2 et article 6.2.2.3

**Origine du Vœu :** Commission Territoriale des Statuts et Règlements

**Exposé des motifs :**

Mise en conformité du RI à la suite des modifications des collèges en 2019.

- Article 6.2.2.2 est obsolète ; le collège libre n'existant plus.
- Renumerotation article 6.2.2.3

**Modifications Proposées :**

~~6.2.1.5 Les quatorzes (14) autres membres du conseil d'administration, dont au moins 6 de chaque sexe, sont élus par collège au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, par l'assemblée générale, pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles.~~

~~6.2.2.2 Dans le collège libre des autres représentants, le vote s'effectue séparément pour le collège masculin et pour le collège féminin. Trois sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages et trois sièges aux candidates ayant obtenu le plus de suffrages.~~

~~6.2.2.3~~ **6.2.2.2** Si, après application des dispositions précédentes, il demeure des sièges non pourvus, ceux-ci restent vacants jusqu'à la plus proche assemblée générale, à l'occasion de laquelle il sera procédé à une (ou des) élection(s) partielle(s).

*La CSR remercie M. Fourcot pour sa vigilance ; l'article 6.2.2.2 étant passé sous les radars de la commission lors des modifications votées en 2019.*

LIGUE BOURGOGNE  
FRANCHE COMTÉ  
FFHANDBALL



# RÈGLEMENTS SPORTIFS



# VŒU N°3

**Article concerné :** Article 6.2 « Règle du dernier match »

**Origine du Vœu :** 5258018 USO Nevers Handball

## Exposé des motifs :

Cette proposition a pour but de clarifier et d'adapter la règle 6.2 des règlements sportifs territoriaux : « Règle du dernier match ».

1. La formulation actuelle de la règle manque de clarté. La définition seule n'a pas de sens, que veut dire « déterminée par le dernier match (...) dans une division supérieure ou dans une catégorie supérieure » sans autre précision ?

De plus, il manque visiblement un mot dans la dernière phrase de la règle 6.2.3 :

« où évolue l'équipe de division supérieure » ?

2. L'objectif initial était de ne pas permettre à des équipes "réserves" de faire redescendre des joueurs lorsque leur équipe première ne joue pas (calendriers décalés), ce qui semble légitime mais peut atteindre des proportions importantes dans certains cas avec la formulation actuelle, par exemple :

Championnat supérieur	[X]	[X]	[X]	
Championnat territorial	[ ]	[ ]	[ ]	[?]

→ Participation légitimement interdite, on ne fait pas redescendre un joueur "régulier" d'une équipe première avec la réserve quand la première ne joue pas.

Championnat supérieur	[X]	[ ]	[ ]	
Championnat territorial	[ ]	[X]	[X]	[?]

→ Participation interdite par la règle actuelle, mais cela semble excessif, le joueur ayant déjà participé aux derniers matchs avec la réserve.

Championnat supérieur	[X]	[ ]	[ ]
Championnat territorial	[ ]	[ ]	[X] [X] [?] [?] [?]

→ Participation interdite par la règle actuelle, excessivement restrictive si le championnat supérieur "n'avance pas" (exemple de la trêve de janvier en national, avec des joueurs qui se retrouvent bloqués sur plusieurs dates pour une seule sélection en équipe première sur un match de décembre).

Championnat supérieur	[ ] [X] [ ]
Championnat territorial	[X] [X] [?]

→ Participation interdite par la règle actuelle, alors même que le joueur n'avait pas de match avec son équipe réserve !

Championnat supérieur	[X] [ ] [ ]
Championnat territorial	[ ] [ ] [ ] [?]

→ Joueur de retour de blessure, participation interdite par la règle actuelle, ce qui semble excessif, le joueur n'ayant pas joué sur les dernières dates.

## Modifications Proposées :

### 6.2. Règle du dernier match

#### ~~6.2.1. Définition de « l'équipe d'un joueur »~~

~~« L'équipe » d'un joueur est déterminée par le dernier match de championnat auquel ce joueur a participé dans une division supérieure ou dans une catégorie supérieure. Le licencié devra être inscrit dans les cases réservées aux joueurs sur la feuille de match.~~

#### 6.2.2.6.2.1 Catégories concernées

Cette règle s'applique à partir de la catégorie -13 ans.

#### 6.2.3.6.2.2 Règle

~~Il n'est pas autorisé dans une compétition territoriale (brassage, lissage, championnat, coupe, finalité) d'utiliser un joueur lorsque « son équipe » ne joue pas lors dudit week-end de compétition. La recherche du « dernier match » joué ne dépassera les 3 (trois)~~

~~derniers week-ends de championnat où l'équipe de division supérieure ou de catégorie supérieure.~~

Sur un week-end de compétition donné, un joueur qui a participé avec une équipe à au moins 2 rencontres sur les 3 dernières journées d'une compétition, ne peut participer à une compétition territoriale de niveau ou de catégorie inférieure si cette équipe ne joue pas.

#### ~~6.2.4. Report de match~~

~~En référence à l'article 94 des règlements généraux de la FF Handball, la date prise en compte du « dernier match » joué, commencera le week-end précédent la date effective de déroulement de la rencontre reportée concernée.~~

#### ~~6.2.5.~~ 6.2.3. Cas particulier des demi-finales et finales des championnats

Les équipes qui participent aux demi-finales et finales des championnats ne pourront pas utiliser des joueurs(ses) qui n'auront pas participé à au moins un tiers (1/3) des matches avec cette équipe dans la catégorie concernée.

#### ~~6.2.6.~~ 6.2.4 Application

##### ~~6.2.6.1.~~ 6.2.4.1.

L'officiel responsable d'une équipe peut demander à l'instance de gestion, de contrôler l'application de la « règle du dernier match ». Cette demande, formulée avant le début de la rencontre auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, est alors mentionnée en commentaire sur la feuille de match. Cette démarche d'avant match permet au club adverse de retirer un ou des joueurs si nécessaire.

##### ~~6.2.6.2.~~ 6.2.4.2.

La CTOC procédera aux vérifications à la suite de l'inscription d'un commentaire sur la feuille de match. Elle prononcera un match perdu par pénalité le cas échéant avec les sanctions financières et sportives afférentes.

## VŒU N°4

**Article concerné :** pas de règlement existant au niveau de la Ligue BFC  
Création d'un nouvel article dans les règlements sportifs.

**Origine du Vœu :** PPF en lien avec l'ETR.

### **Exposé des motifs :**

L'article 36.2.4 des Règlements Généraux 2021/2022 de la FFHB précise que « dans le cadre de l'accompagnement des sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral (PPF), des dispositions particulières s'appliquent en fonction de l'âge des athlètes et de leur situation en pôle Espoirs ou en centre de formation »

De façon spécifique à la Filière féminine du PPF, il est clairement précisé (article 36.2.4 b) qu'une joueuse de 13 ans ou 15 ans inscrite sur les listes du Pôle est autorisée à évoluer dans une catégorie supérieure :

*« Joueuses en site d'accession :*

*– Joueuses de 13 ans*

*Les joueuses de 13 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions nationales ou territoriales « moins de 17 ans ».*

*– Joueuses de 15 ans*

*Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial « plus de 16 ans ».* »

Il s'avère que cet article fédéral ne couvre pas tous les cas de figure à savoir le cas d'une joueuse de 14 ans inscrite sur la liste du Pôle Espoir. Il existe bien une compétition « moins de 17 ans » au niveau national et il existe bien également une compétition « moins de 18 ans » au niveau du territoire BFC. A ce jour, rien n'est précisé au sujet des joueuses de 14 ans sur les listes du Pôle Espoir BFC. D'autres territoires ont déjà précisé ce cas de figure.

### **Modifications Proposées :**

#### **6. PARTICIPATION AUX RENCONTRES**

L'article 56 vient compléter les articles 36.2.4 et 95 des Statuts et Règlements Généraux de la FFHandball sur la participation des joueurs et joueuses aux compétitions rencontres.

[ aucune modification sur les articles 6.1, 6.2 et 6.3 ]

#### **Article 6.4 Joueuses de 14 ans**

Les joueuses de 14 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions territoriales « moins de 18 ans » après avoir remplies les formalités administratives nécessaires (art 36.2.4 d).



# VŒU N°5

## VALORISATION DE LA FORMATION DES ENTRAINEURS « JEUNES » U13 / U15 / U18

**Article concerné :** aucune valorisation au niveau de la Ligue BFC ou de la FFHandball.  
Création d'un nouvel article dans les règlements sportifs de la Ligue.

**Origine du Vœu :** ETR

**Exposé des motifs :**

### 1. Contexte :

Nous nous apercevons aujourd'hui que le contexte de la pratique compétitive a évolué :

- Les familles des joueurs(ses) sont de plus en plus exigeantes quant à la qualité de l'encadrement de leurs enfants,
- La violence sur et autour des terrains se développe,
- Le turn-over des entraîneurs dans les clubs est toujours aussi présent,
- Le niveau de formation des entraîneurs et le volume des entraîneurs formés dans la ligue et présents sur les bancs n'a pas évolué : environ 25% de l'ensemble des entraîneurs listés sur les feuilles de matches,
- La concurrence avec les autres sports collectifs et individuels, qui ont notamment mis en place des exigences de diplômes, est de plus en plus présente.

### 2. Objectifs du vœu :

- Lutte contre les incivilités sur, autour des terrains et dans la maîtrise de l'environnement notamment dans les relations entre les entraîneurs, les arbitres, les parents, les joueurs...
- Structuration des clubs autour de la qualité de l'accueil des licenciés (nouveaux et anciens), des parents, des entraîneurs.
- Fidélisation des bénévoles encadrants les équipes, mais aussi des dirigeants pilotant les clubs
- Perfectionnement des joueurs ses qui souhaitent acquérir un niveau supérieur (notion de progrès techniques et tactiques et d'accompagnement du cursus du joueur(se)).
- Supporter la concurrence avec les autres sports.

**1 équipe de jeunes = 1 entraîneur formé.**

### 3. Mise en œuvre

La proposition est la prise en compte de la valorisation de l'entraîneur formé ou en formation. Le plan présenté permet de déployer le dispositif sur 3 ans, de manière évolutive et progressive, et dont la mise en application commencera lors de la saison 2023/2024.

Catégorie U13 :

Saison	Honneur	Promotion	Excellence
23-24		M1 & M2	M1 & M2
24-25	M1 & M2	M1 & M2	M1 & M2 & M7
25-26	M1 & M2	M1 & M2	C1 & M7

Catégorie U15 :

Saison	Honneur	Promotion	Excellence
23-24		M1 & M2	M1 & M2
24-25	M1 & M2	C1 ou M12	C1 & M12
25-26	M1 & M2	C1 & [ M10 ou M12 ]	C1 & C6

Catégorie U18 :

Saison	Honneur	Promotion	Excellence
23-24		M1 & M2	M1 & M2
24-25	M1 & M2	C1	C1 & M12
25-26	M1 & M2	C1 & [ M10 ou M12 ]	C1 & C6

\* Pour plus de détails vous pouvez consulter le guide des formations : [ICL](#).

## Modifications Proposées :

### 11. Valorisation des entraîneurs en championnats « Jeunes »

11.1 Une équipe, évoluant dans un championnat territorial, dans les catégories U13, U15 ou U18, qui présente sur le banc un officiel A formé ou en formation se verra gratifier d'une valorisation de points dont le nombre sera corrélé au nombre de matches proposé dans la catégorie.

#### 11.2 Tableau des Exigences : Catégorie U13

Saison	Honneur	Promotion	Excellence
23-24		M1 & M2	M1 & M2
24-25	M1 & M2	M1 & M2	M1 & M2 & M7
25-26 et après	M1 & M2	M1 & M2	C1 & M7

#### 11.3 Tableau des Exigences : Catégorie U15

Saison	Honneur	Promotion	Excellence
23-24		M1 & M2	M1 & M2
24-25	M1 & M2	C1 ou M12	C1 & M12
25-26 et après	M1 & M2	C1 & [ M10 ou M12 ]	C1 & C6

#### 11.4 Tableau des Exigences : Catégorie U18

Saison	Honneur	Promotion	Excellence
23-24		M1 & M2	M1 & M2
24-25	M1 & M2	C1	C1 & M12
25-26 et après	M1 & M2	C1 & [ M10 ou M12 ]	C1 & C6

#### 11.5 Entraîneur en formation

Le fait d'être inscrit en formation avant le 1er novembre de la saison en cours ne pourra être pris en compte dans la valorisation que pendant la durée de la formation. A l'issue de celle-ci, l'entraîneur devra avoir validé sa formation ou avoir reçu l'attestation du suivi du module en question.



## 11.6 Liste des entraîneurs

La liste des entraîneurs formés ou en formation est constituée à la date du 15 novembre de chaque saison par l'IDSF. Cette liste est validée par une commission ad hoc, composée de 6 membres au maximum provenant de l'ETR (2), de la CTOC (2), de la CSR (1) et de la CTD (1). Cette liste validée est transmise à l'ensemble des clubs.

## 11.7 Discipline

11.7.1 L'équipe ne pourra prétendre à recevoir de valorisation si un(e) joueur (se) de l'équipe reçu une sanction disciplinaire\* au cours de la saison.

11.7.2 L'équipe ne pourra prétendre à recevoir de valorisation si un des officiels de l'équipe, portés sur une feuille de match de celle-ci, a reçu une sanction disciplinaire\*, au cours de la saison, même si cela ne concerne pas celle-ci.

11.7.3 L'équipe ne pourra prétendre à recevoir de valorisation si le club a reçu une sanction disciplinaire\* au cours de la saison, lié au comportement du public lors des rencontres jouées par celle-ci, à domicile et à l'extérieur.

*\* Une sanction disciplinaire peut-être émise par la commission territoriale de discipline, ou par la commission nationale de discipline ou par le jury d'appel national.*

## 11.8 Attribution de la valorisation

La valorisation de chaque équipe est validée par la commission ad hoc, qui se réunira autant de fois que nécessaire au cours de la saison.

Seuls les championnats territoriaux (à une ou plusieurs phases) seront pris en compte. Les brassages, coupes, détections et finalités sont exclues de la valorisation.

La valorisation se calcule en fonction du nombre de présences d'un entraîneur formé ou en formation sur les feuilles de matchs pour une équipe donnée, selon le tableau des exigences de la catégorie concernée (voir articles 11.2, 11.3 et 11.4).

La valorisation est attribué à l'équipe à l'issue de la dernière journée du championnat (si une seule phase) ou de la dernière journée de la phase (si plusieurs phases).

Nb d'équipes / phase	Nb de matchs / phase	Nb de présences requises / phase	Bonus
6	10	7	+ 2 pts
8	14	10	+ 2 pts
10	18	14	+ 4pts
12	22	17	+ 4pts

Un forfait sera comptabilisé comme un match joué avec un entraîneur à valoriser pour l'équipe qui n'est pas forfait.

Un forfait ne sera pas comptabilisé comme un match joué avec un entraîneur à valoriser pour l'équipe qui est forfait.

Un match « exempt » sera comptabilisé comme un match joué avec un entraîneur à valoriser.

# VŒU N°6

**Article concerné :** Article 8.5 Barrages

**Origine du Vœu :** Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions

**Exposé des motifs :** Adaptation de la règle pour un niveau de jeu possédant 3 poules.

**Modifications Proposées :**

## 8.5. Barrages

### 8.5.1.

Les barrages concernent uniquement les championnats des catégories +16.

Les cas de barrages sont définis dans les tableaux de montées / descentes.

### 8.5.2. Barrages avec deux équipes en matchs Aller / Retour

Dans le cas de **match de** barrages Aller/Retour :

- Entre deux équipes de divisions différentes, c'est l'équipe de division inférieure qui reçoit en premier,
- Entre deux équipes de même division, c'est l'équipe la moins bien classée (voir article 8.2) qui reçoit en premier.

### 8.5.3. Barrages avec deux équipes en match simple

Dans le cas d'un seul match de barrage, la rencontre se déroulera sur terrain neutre.

### 8.5.4. Barrages avec trois équipes

Le barrage se déroule sous forme d'un tournoi à 3 équipes. L'équipe la mieux classée (voir article 8.2) reçoit.

## VŒU N°7

**Article concerné :** Article 4.2.5 Mixité en catégorie -13

**Origine du Vœu :** Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions

**Exposé des motifs :**

- 1- depuis fusion cela devait être que sur quelques saisons
- 2- ne concerne plus que quelques filles - 8 filles pour 4 clubs cette saison
- 3- ne doit pas être un frein au développement de la filière F
- 4- équité pour tous les clubs BFC

**Modifications Proposées :**

~~4.2.5. Mixité en catégorie -13~~

~~4.2.5.1. — La mixité doit permettre la pratique du Handball par tous et toutes, surtout dans les clubs les plus isolés.~~

~~Au niveau régional honneur -13, la pratique mixte, qui existe en Bourgogne, pourra être encore autorisée dans le cas de joueurs / joueuses très isolé(e)s, pour quelques années.~~

LIGUE BOURGOGNE  
FRANCHE COMTÉ  
FFHANDBALL



# RÈGLEMENT CMCD

# VŒU N°8

**Article concerné :** Article 1.2 Sanctions

**Origine du Vœu :** Commission des Statuts et de la Réglementation

**Exposé des motifs :** Précision sur l'application des sanctions

## **Modifications Proposées :**

### 1.2. SANCTIONS

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines sportif, arbitrage, école d'arbitrage et technique.

Pour chacun des domaines, si les exigences ne sont pas satisfaites, les sanctions suivantes seront ~~appliquées~~ prononcées:

#### 1.2.1. DOMAINE SPORTIF

- 3 points de pénalités si les exigences en matières d'équipes de jeunes ne sont pas satisfaites-;
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

#### 1.2.2. DOMAINE TECHNIQUE

- 3 points de pénalité si les exigences en matière d'encadrement technique ne sont pas satisfaites-;
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

#### 1.2.3. DOMAINE ARBITRAGE

- 3 points de pénalité si les exigences en matière d'arbitrage ne sont pas satisfaites-;
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

#### 1.2.4. DOMAINE ECOLE D'ARBITRAGE

- 2 points de pénalité si les exigences en matière de juges-arbitres jeunes ne sont pas satisfaites,
- 2 points de pénalité si les exigences en matière d'encadrement d'école d'arbitrage ne sont pas satisfaites-;
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

Ces sanctions sont cumulatives et prononcées à l'encontre de l'équipe de référence de la section du club concerné au niveau territorial, ou à l'équipe réserve pour le domaine arbitral si l'équipe de référence évolue au niveau national ou professionnel.

#### ~~1.2.5. DOMAINE TECHNIQUE~~

~~Dans le domaine technique si le socle de base n'est pas atteint, une sanction financière sera appliquée aux clubs fautifs à la fin du championnat en cours, conformément aux sanctions des règlements financiers de la ligue de Bourgogne Franche Comté.~~

#### 1.2.6. 1.2.5 RECIDIVE

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine une deuxième saison consécutive, les sanctions prévues sont doublées.

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine une troisième saison consécutive, l'équipe concernée est rétrogradée d'une division sans perte de points.

#### 1.2.6 APPLICATION DES SANCTIONS

L'amende financière est appliquée au club fautif 10 jours après notification de la sanction.

Les retraits de points sont appliqués à l'équipe concernée au début de la saison suivante.

L'impossibilité d'accession au niveau supérieur est notifiée au club fautif et à la CTOC.

#### ~~1.2.7. SANCTION FINANCIERE~~

~~Une sanction financière sera de plus appliquée aux clubs fautifs à la fin du championnat en cours, conformément aux sanctions du règlement financier de la ligue.~~

#### ~~1.2.8. ACCESSION~~

~~Un club ne peut accéder au championnat de niveau supérieur (dont national) s'il n'est pas en règle avec ses socles de base dans les domaines "Arbitrage", "Jeunes Arbitres" et "Sportif" (équipes de jeunes) à la date butoir de réalisation CMCD de la saison en cours. L'ensemble des sanctions correspondantes ci-dessus s'appliquent également.~~

## VŒU N°9

**Article concerné :** article 3.2.1 Tableau des exigences

**Origine du Vœu :** Commission Territoriale d'Arbitrage

### Exposé des motifs :

Le nombre d'arbitres n'est pas suffisant pour désigner à minima 1 arbitre sur toutes les rencontres de championnats +16. Il faut relancer la formation des JAT3 pour couvrir les rencontres de notre territoire.

### Modifications Proposées :

#### 3.2.1 TABLEAU DES EXIGENCES ~~21-22~~

<del>Equipe première « A »</del> Selon le niveau d'engagement de chaque équipe + 16 ans	
Niveau de jeu	Juge-Arbitre (JA)
Prénational M Nationale 3 F	<del>22 matchs arbitrés par 2 JA avec minimum 7 matchs arbitrés par arbitre</del> 2 JA à 11 matchs arbitrés
Excellence M Prénational F	<del>16 matchs arbitrés par 2 JA avec minimum 5 matchs arbitrés par arbitre</del> 2 JA à 8 matchs arbitrés
Honneur M	1 JA arbitre à 8 matchs arbitrés
1 <sup>ère</sup> division territoriale M <del>souhaitant accéder en Honneur M</del>	1 JA arbitre à 8 matchs arbitrés
1 <sup>ère</sup> division territoriale F <del>souhaitant accéder en Prénational F</del>	1 JA arbitre à 8 matchs arbitrés
<del>Réserve de D1 (M &amp; F), D2 (M &amp; F), N1 (M &amp; F), N2 (M &amp; F), N3M (En 1<sup>ère</sup> division territoriale seule une équipe souhaitant accéder au niveau supérieur devra remplir l'obligation)</del>	<del>1 arbitre à 8 matchs</del>

~~Il n'y a pas d'obligation pour une équipe réserve d'une équipe 1<sup>ère</sup> évoluant au niveau territorial.~~



## VŒU N°10

**Article concerné :** article 4.2 Tableau des exigences

**Origine du Vœu :** Commission Territoriale d'Arbitrage

**Exposé des motifs :** la FFHandball a repoussé l'application du projet voté en 2016. Nous proposons de faire de même. Par contre, il est demandé 1 accompagnateur EA par section au lieu du club.

**Modifications Proposées :**

4.2. TABLEAU DES EXIGENCES

### ~~4.2.1. TABLEAU DES EXIGENCES 2021 / 2022~~

Niveau de jeu	Exigences
Prénational M Nationale 3 F	1 animateur école d'arbitrage qualifié
Excellence M Prénational F	1 accompagnateur école d'arbitrage qualifié par club section, ayant effectué 5 accompagnements de JAJ
Honneur M	2 JAJ à 5 matchs par section
1 <sup>ère</sup> division territoriale souhaitant accéder au niveau supérieur	

Il n'y a pas d'obligation pour une équipe réserve d'une équipe 1ère évoluant au niveau territorial.

### ~~4.2.2. TABLEAU DES EXIGENCES 2022 / 2023~~

Niveau de jeu	Exigences
<del>Prénational M Nationale 3 F</del>	<del>➤ 1 animateur école d'arbitrage qualifié</del>
<del>Excellence M Prénational F</del>	<del>➤ 1 accompagnateur école d'arbitrage qualifié par section, ayant effectué 5 accompagnements de JAJ</del>
<del>Honneur M</del>	<del>➤ Par section : ● De 1 à 3 équipes de U13 à U18 : 2 JAJ à 5 matchs ● A partir de 4 équipes de U13 à U18 : 3 JAJ à 5 matchs</del>
<del>1<sup>ère</sup> division territoriale souhaitant accéder au niveau supérieur</del>	

~~Il n'y a pas d'obligation pour une équipe réserve d'une équipe 1ère évoluant au niveau territorial.~~



LIGUE BOURGOGNE  
FRANCHE COMTÉ  
FFHANDBALL



# GUIDE FINANCIER

## VŒU N°11

**Article concerné :** article 6.1.2 Indemnités d'équipement

**Origine du Vœu :** Commission Territoriale d'Arbitrage

**Exposé des motifs :** les tarifs ne sont plus adaptés.

**Modifications Proposées :**

### 5.1.2 INDEMNITES D'EQUIPEMENT

Ces indemnités ne concernent que les Juges Arbitres (JA) et les Juges Arbitres Jeunes (JAJ) en désignations nominatives de la CTA / CTJA :

NIVEAU	TARIFS	TARIFS 22-23	TARIFS 23-24	TARIFS 24-25
MATCH OFFICIEL				
Prénational Masculin	<del>42€</del>	45€	47€	50€
Nationale 3 Féminine	<del>40€</del>	45€	47€	50€
Excellence Régional Masculin – Prénational Féminine	<del>38€</del>	41€	43€	45€
Honneur Régional Masculin	<del>35€</del>	38€	40€	42€
Toutes divisions territoriales +16 ans	<del>33€</del>	36€	38€	40€
-18 ans Excellence / -17 ans Qualif Nat / -16 ans Qualif Nat	<del>26€</del>	30€	30€	30€
-18 ans Promotion et Honneur	<del>23€</del>	26€	27€	28€
-15 ans Excellence et Promotion	<del>20€</del>	25€	26€	28€
Tout autre championnat	<del>20€</del>	21€	23€	25€
TOURNOI OFFICIEL*				
Tournoi 2 x 25 (et plus)	<del>25€</del>	27€	29€	30€
Tournoi 2 x 20 (et plus)	<del>20€</del>	22€	24€	25€
Tournoi 2 x 15 (et plus)	<del>15€</del>	17€	19€	20€
MATCH DE PREPARATION AMICAL				
Match amical niveau National	<del>50€</del>	54€	58€	60€
Match amical niveau Territorial	<del>30€</del>	34€	38€	40€

\*En formule tournoi, les indemnités d'équipement ne sont perçues que pour les matchs effectivement dirigés par l'arbitre ou le binôme d'arbitres.

### 5.1.3 FRAIS DE MISSION

	Tarif	TARIFS 22-23	TARIFS 23-24	TARIFS 24-25
Juge Délégué / Juge Accompagnateur <del>Superviseur</del>	40€	45€	47€	50€

## VCEU N°12

**Article concerné :** article 11.4 Arbitrage

**Origine du Vœu :** IDSF

**Exposé des motifs :** Modification du contenu du recyclage avec ajout de 3 soirées de formation par saison.

**Modifications Proposées :**

11.4 Arbitrage

Modules	Nb heures	Tarif total	Certification
faire vivre une école d'arbitrage	15	75,00 €	0 €
Recyclage Accompagnateur école arbitrage	3h	30€	
Recyclage Animateur école arbitrage	3h + dossier	50€	
Recyclage adulte	3 8	<del>30,00 €</del> 45,00 €	
Formation officiel de table	2,5	25,00 €	

## VCEU N°13

**Article concerné :** ajout article 11.6 recyclages anciens diplômés

**Origine du Vœu :** IDSF

**Exposé des motifs :** Ajout des tarifs de recyclage des anciens diplômés

**Modifications Proposées :**

11.6 : recyclages anciens diplômés

Diplôme recyclé	Temps	Tarif total
Animateur handball	1 journée	50 €
Entraîneur régional	2 journées	90€
Entraîneur inter régional	3 journées	130€